

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 24 juillet 2000

Demandeur : Groupe STOP et SÉ

Référence SCGM-1-DOC-1 pp. 7-11. Description du volet 1.

Question 7

- i) L'offre d'Hydro-Québec dont vous traitez au tableau 2 de la page 8 est-elle la même que dans le premier exemple de la page 5? Veuillez préciser qu'il s'agit bien d'une subvention et non d'un prêt ou d'une garantie de prêt, pour la totalité du 120 000\$. Que vise à couvrir la part de 89 850\$?
 - ii) Devons-nous comprendre de la page 9 que SCGM ou l'une de ses sociétés affiliées offre déjà de façon non réglementée le volet 1 (ou le volet 2) du programme proposé?
 - iii) Dans quelle mesure le volet 1 du programme proposé diminuera-t-il les sommes disponibles aux clients dans le cadre des programmes PRC et PRRC. Détaillez votre réponse.
 - iv) Dans quelle mesure le volet 1 du programme proposé diminuera-t-il le financement offert aux clients par le biais de SCFGM. Détaillez votre réponse. Envisagez-vous de mettre fin aux services offerts par SCFGM? Précisez les modifications éventuelles quant à la complémentarité des services de financement offerts.
 - v) Envisagez-vous imposer des conditions particulières au volet 1 du programme proposé, quant à la qualité technologique ou d'efficacité des équipements gaziers subventionnés. Précisez.
 - vi) Envisagez-vous que le volet 1 du programme proposé s'applique également au remplacement d'équipements gaziers déjà existants chez le client par du nouvel équipement. Précisez dans quelle proportion (nombre de clients, montants d'aide, valeur des équipements, en ventilant le tout entre les catégories multilocatif, petit industriel, restauration et autres éventuelles).
 - vii) Quelle est la durée envisagée pour le volet 1 du programme?
-

Réponse :

- i) Oui. Voir en complément la réponse à la question 4 présentée à la pièce SCGM-1, document 1.47.
 - ii) Non. Nous ne le faisons plus.
-

- iii) Voir la réponse à la question 11a) des demandes de renseignements de FACEF-ARC (SCGM-1, document 1.17).
- iv) Aucun impact étant donné que le programme de financement n'est plus offert actuellement.
- v) Non. Il ne s'agit pas d'un programme réalisé pour l'efficacité énergétique. À toute fin pratique, c'est le client qui a le choix et qui décide des équipements qu'il désire installer, et ce, selon les investissements qu'il juge acceptables. SCGM a un dossier spécifique sur l'efficacité énergétique qui sera entendu devant la Régie prochainement.
- vi) Oui, s'il y a une justification économique et commerciale. SCGM n'a pas fait d'évaluation de ce type.
- vii) Voir page 20, à la section conclusion du document déposé en preuve, SCGM-1, document 1)